

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 822

présenté par  
M. Pancher

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 3, après le mot :

« limité, »,

insérer les mots :

« transférées par l'État ou par des collectivités d'une autre catégorie, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise - en cohérence avec le principe de subsidiarité ébauché par l'alinéa 2 de l'article 72 de la Constitution - à prévoir la possibilité d'un transfert différencié des compétences de l'État vers les collectivités locales demandeuses.